

ENTREPRISES SOLIDAIRES

COMMENT SOUTENIR L'ÎLOT GRÂCE À LA TAXE D'APPRENTISSAGE 2018 ?

VOUS ALLEZ PROCÉDER D'ICI LE 28 FÉVRIER 2018, AU PAIEMENT DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE QUI EST LE SEUL IMPÔT DONT VOUS POUVEZ CHOISIR LES BÉNÉFICIAIRES !

Mais, saviez-vous que vous pouviez **choisir une association habilitée** pour recevoir une partie de cet impôt et cela **sans pénaliser le(s) centre(s) de formation** que vous avez l'habitude de soutenir ?

L'Îlot, par le biais de ses actions de formation auprès des jeunes fait partie des associations habilitées à percevoir la taxe d'apprentissage



exclusivement sur le « hors quota ». La somme affectée à l'association *Maisons d'accueil l'Îlot* doit représenter au **maximum 26% du montant « hors quota »** (voir au dos le schéma de répartition de la taxe d'apprentissage).

Vous l'aurez compris, **nous verser une partie de votre taxe d'apprentissage, c'est contribuer directement à nos projets de réinsertion par une formation adaptée** que nous proposons à nos bénéficiaires sortants de prison ou en situation de grande précarité.

Dans ce cadre, nous espérons que vous choisirez notre association comme destinataire d'une partie du montant de cette taxe.

FICHE PRATIQUE

UN GESTE SIMPLE À FAIRE AU MOMENT DE VOTRE DÉCLARATION

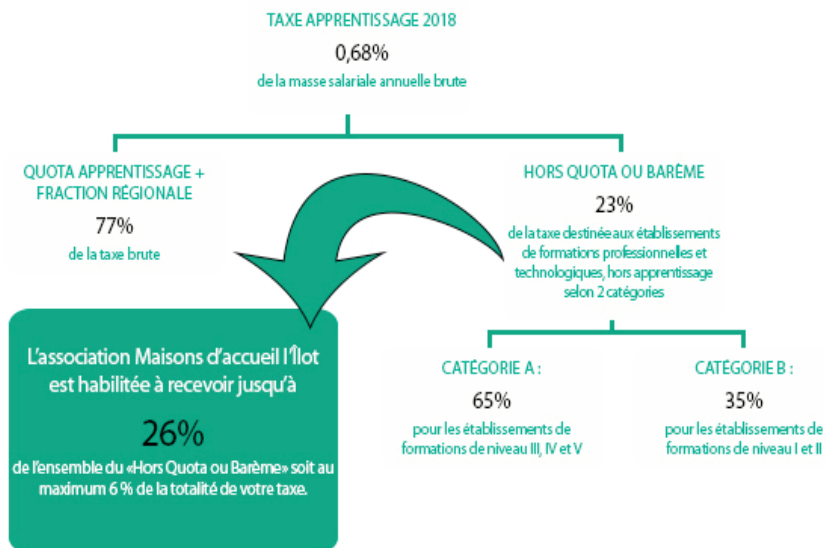
Pour soutenir l'Îlot par le biais de sa taxe d'apprentissage, votre entreprise doit mentionner dans le formulaire de déclaration de la taxe :

- Le montant du règlement dans la limite de 26% du montant «hors quota», soit au maximum 6% de votre versement total.
- Le nom de l'Association Maisons d'accueil l'Îlot - 75019 Paris comme établissement bénéficiaire.



Pour finir, n'oubliez de nous informer de votre décision afin que nous puissions nous assurer sur votre souhait sera bien respecté par votre organisme collecteur.

SCHÉMA DE RÉPARTITION DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE



Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter notre service donateurs sur : donateurs@ilot.asso.fr